



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Convention d'occupation du domaine public fluvial

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'exploitation d'un emplacement à usage de salle de formation au permis bateau sur le port de Bègles

Date et heure limites de réception des offres :

20/04/2025

- I - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Bordeaux Métropole, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST.

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public fluvial, **l'occupant** exploitera un espace situé sur le port de Bègles (voir plan ci-après), aux fins des suivantes : réalisation et occupation d'un chalet pour l'exploitation d'une activité de bateau-école/permis bateau.

Il effectuera sur cette partie du domaine public les aménagements suivants :

- Chalet : 31 m²
- Terrasse : 119 m²



1.2 - Redevance

L'occupant s'engage à verser à Bordeaux Métropole une redevance correspondant à une période d'une année qui court à compter de la date d'effet de la présente convention.

La redevance sera versée dans les 30 jours qui suivront l'envoi du titre de recettes, puis chaque année jusqu'à échéance de la présente convention.

La redevance est constituée d'un tarif de base augmenté de tarifs pour les occupations du domaine public.

La redevance mensuelle de base pour l'emplacement est fixée à 69 €/HT soit 82,80 €/TTC

La redevance mensuelle pour les occupations du domaine public est fixée à :

Chalet/Cabane : $6,8/m^2/HT \times 31m^2 = 210,8€/HT = 252,96€/TTC$

Terrasse : $0.082/m^2/HT \times 119m^2 = 9.75€/HT = 11,70€/TTC$

Soit un total pour la redevance due pour une année de :

$(82,80 + 252,96 + 11,70) \times 12 = \underline{\underline{4\ 169,52\ €/TTC}}$

1.3 - Mode de passation

Mise en concurrence librement organisée par Bordeaux Métropole

1.4 - Type de contrat

Convention d'occupation privative du domaine public à titre précaire et révocable à des fins d'exploitation commerciale régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques

2 . Conditions de la consultation

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. Durée de la convention

La durée de la convention d'occupation est de 5 ans. La date envisagée de début d'exploitation est le **1^{er} mai 2025**

4. Contenu du dossier de consultation

Il contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

5. Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Capacité économique et financière :

Chaque candidat devra obligatoirement fournir :

- Le montant et la composition de son capital.
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés des liasses fiscales et de leurs annexes.
- Lettre de candidature et déclaration du candidat.
- Situation juridique du candidat : Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) et copie recto-verso de la carte d'identité pour un particulier.
- Une note décrivant ses moyens humains et techniques.
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter le site.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités économiques, professionnelles et techniques.

6. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué sur la base des dossiers présentés. Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

- **Références du candidat dans une activité similaire (50 %)**
- **Robustesse économique de l'offre (50 %)**

Bordeaux Métropole pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile. Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

7 - Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Réception des dossiers :

Les dossiers de candidature devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception avant **le 20/04/2025 à 17H** (cachet de la poste faisant foi), avec la mention « Ne pas ouvrir ce pli », à l'adresse suivante :

BORDEAUX METROPOLE
DIRECTION DU TOURISME
EXPLOITATION FLUVIALE
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Ou à l'adresse email : plaisance@bordeaux-metropole.fr. Une confirmation d'envoi sera adressée dans les 48 heures.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Boris Lesimple
Direction du tourisme / Bordeaux Métropole
b.lesimple@bordeaux-metropole.fr

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Bordeaux
Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX